

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Pierre POLI AU NOM DU GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA » ET A LAQUELLE S'ASSOCIE LE GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : REVALORISATION DE LA PRIME DE FEU A DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS.

CONSIDERANT que le 28 janvier 2020, Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur, a répondu favorablement aux revendications des sapeurs-pompiers professionnels, en grève depuis 8 mois,

CONSIDERANT que ce dernier a annoncé la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, principale mesure défendue par les syndicats, mettant ainsi fin à 8 mois de grève nationale,

CONSIDERANT que cette prime de feu, prenant en compte la dangerosité du métier des sapeurs-pompiers, sera reconsidérée à la hausse et évoluera de 19 % à 25 % de leur traitement indiciaire brut, avant l'été 2020,

CONSIDERANT que le Ministre de l'Intérieur a annoncé que ces dépenses incomberaient aux Collectivités locales,

CONSIDERANT que dans le contexte budgétaire actuel, une telle augmentation représenterait **une dépense supplémentaire de 80 millions d'euros** entièrement à la charge des SDIS et donc *des départements, des communes, des intercommunalités,*

CONSIDERANT que pour le SIS 2A et 2B, cette revalorisation constituerait, suite aux premières estimations, 800 000 euros de dépense supplémentaire annuelle et qu'une telle charge n'est pas supportable,

CONSIDERANT que le Ministre de l'Intérieur, avait pris l'engagement devant la Conférence des financeurs des SDIS et l'Association des Maires de France que toute dépense supplémentaire devait s'accompagner de moyens complémentaires de la part de l'Etat,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE de l'annonce de la revalorisation de la prime de feu à destination des sapeurs-pompiers professionnels, revalorisation réclamée depuis de nombreux mois par l'ensemble des syndicats.

DEMANDE à l'Etat de s'impliquer aux côtés des Collectivités afin de participer au financement de la revalorisation de la prime de feu, de manière à ce que cette dépense n'incombe pas seulement aux Collectivités concernées, et ne vienne pas obérer leur équilibre budgétaire, déjà fortement contraint par de récurrentes réformes statutaires, et une nécessaire augmentation régulière de la mobilisation opérationnelle.